

## ARRETE DU MAIRE

### Portant désignation et délégation de fonctions

- Pour la présidence de la Commission communale de sécurité
- Pour la présidence de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

### Et la représentation du Maire au sein

- De la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- De la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- De la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- De la Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- De la Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- De la Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- De la Sous-commission départementale pour la sécurité publique,

### LE MAIRE DE LA VILLE D'EVRY-COURCOURONNES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L.2143-3,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 et R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code du Travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le Décret n° 2016-1201 en date du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 en date du 8 mars 1995 relative à la commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

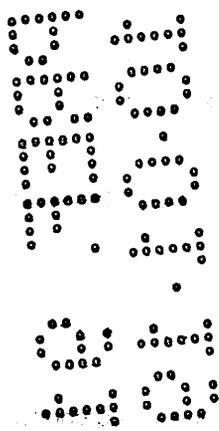
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 PREF/DCSIPC/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 PREF/DCSIPC/SIDPC 83 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC 74 du 22 mars 2013 portant constitution de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC 116 du 04 octobre 2013 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 PREF/DCSIPC/SIDPC 023 du 21 janvier 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité publique,



**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 PREF/DCSIPC/SIDPC 478 du 24 juin 2015 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015 PREF/DCSIPC/SIDPC 619 du 17 août 2015 relatif au renouvellement des membres de la sous-commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC 907 du 17 octobre 2016 portant désignation des membres de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 1259 du 21 décembre 2016 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 1262 du 21 décembre 2016 relatif à la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017 PREF/DCSIPC/SIDPC n°935 du 19 octobre 2017 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** la délibération n° CM20190108\_03 du conseil municipal en date du 08 janvier 2019, portant sur l'élection du maire,

**VU** la délibération n° CM20190108\_06 du conseil municipal en date du 08 janvier 2019 portant l'élection des adjoints au maire,

**CONSIDERANT** le renouvellement du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le Maire est Président de droit de la Commission Communale de Sécurité et de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner délégation de fonction à un maire-adjoint ou à un conseiller municipal pour assurer la représentation du maire au sein de la commission communale de sécurité et de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner délégation de fonction à un maire-adjoint ou à un conseiller municipal pour assurer la représentation du maire au sein des commissions suivantes :

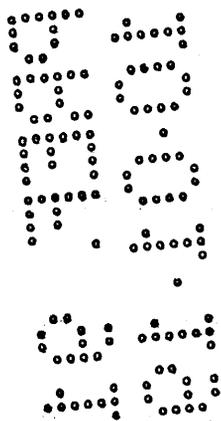
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Sous-commission départementale pour la sécurité publique

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner également d'autres maires adjoints et/ou conseillers municipaux pour assurer le remplacement du représentant désigné en cas d'absence ou d'empêchement, pour l'ensemble des commissions précédemment citées

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Michel BONNAFOUS, 28<sup>ème</sup> adjoint au Maire pour assurer la présidence de la Commission Communale de Sécurité et de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Délégation de fonction est également donnée à Monsieur Michel BONNAFOUS pour assurer la représentation du Maire au sein de chacune des commissions et sous-commissions suivantes :



- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Sous-commission départementale pour la sécurité publique

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BONNAFOUS, la présidence de la Commission Communale de Sécurité, de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la représentation du Maire au sein des autres commissions et sous-commissions précédemment citées, seront assurées par :

- Monsieur Michel BONNAFOUS, 28<sup>ème</sup> adjoint au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par
- Madame Edith MAURIN, 27<sup>ème</sup> adjointe au Maire et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par
- Monsieur Christian PIGAGLIO, 18<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 10 janvier 2019



Stéphane BEAUDET

Maire d'Evry-Courcouronnes



